

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS ET PLOUZANÉ

Programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau

Brest Métropole

Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2017, une enquête publique préalable à :

- l'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau Traon Bihan sur la commune de Brest ;
- la déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 30 octobre 2017 au vendredi 1**^{er} **décembre 2017 inclus**.

Au terme de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau sur les communes citées *supra* et délivrer l'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau Traon Bihan sur la commune de Brest.

Le commissaire enquêteur est Mme Michèle EVARD-THOMAS, retraitée de l'Éducation nationale ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable sur :

- Internet à l'adresse suivante : http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales. Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : contact@mairie-brest.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné;
- support papier, à l'Hôtel de ville de Brest, siège de l'enquête, à la mairie de quartier de Saint-Pierre et en mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et déposé dans chacune des mairies ;
- un poste informatique, à l'Hôtel de ville de Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville – 2, rue Frezier – 29200 BREST, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à disposition du public les jours et heures ci-après :

Hôtel de ville de Brest:

- lundi 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 - Vendredi 1^{er} décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Mairie de quartier de Saint-Pierre à Brest :

- mardi 14 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

Mairie de Guipavas:

- lundi 20 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

<u>Mairie de Plouzané</u>:

- mardi 28 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à l'Hôtel de ville de Brest, à la mairie de quartier de Saint-Pierre et en mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, à la préfecture de Finistère et sur Internet à l'adresse suivante : http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Jean-Christophe GAUTIER, Brest Métropole/direction de l'Écologie urbaine/Division milieux naturels et biodiversité – 24, rue Coat-ar-Guéven – 29238 BREST CEDEX 2 – 02.98.33.52.55 – jean-christophe.gautier@brest-metropole.fr